

## DEXIA QUANT

Société d'investissement à capital variable  
siège social: L-1470 Luxembourg  
69, route d'Esch  
R.C.S. Luxembourg B 87 647

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2004, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire qui se tiendra, le 25 mars 2004, à 10 h 30, au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés à l'article 41, paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002.»

2. Modification de l'article 5 des statuts pour:

- a) adapter le 5e paragraphe
- b) stipuler que le capital minimum est Euro un million deux cent cinquante mille dans le 6e paragraphe
- c) remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans les 10e et 12e paragraphes.

3. Modification du 9e paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui peut se faire par une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Dans le cas d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

4. Modification de l'article 16 des statuts pour:

- a) stipuler que les investissements pourront également être faits dans des instruments du marché monétaire dans les paragraphes 2 b), 3 et 4
- b) remplacer 5% par 10% dans le 2e paragraphe point c (iii)
- c) remplacer la référence à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 par la référence à l'article 45 de la loi du 20 décembre 2002 dans le 4e paragraphe.

5. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

6. Modification du 2e paragraphe de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002

7. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la sicav au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- Au Luxembourg: Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- En Suisse: Dexia Privatbank (Schweiz)  
Beethovenstrasse 48, case postale 970, 8039 Zurich

Le conseil d'administration

Représentant pour la Suisse:  
Dexia Privatbank (Schweiz)  
Beethovenstrasse 48, case postale 970, 8039 Zurich

247565

## Amtliche Publikationen:

**Bitte senden Sie Ihre Manuskripte wenn möglich auf elektronischem Wege an unsere Redaktion.**

**E-mail: [shab@seco.admin.ch](mailto:shab@seco.admin.ch)**

**Besten Dank für Ihre Mitarbeit**